



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chambéry, le 13 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

SÉCHERESSE : LA SAVOIE PLACÉE EN ALERTE

Depuis mi-mai 2022, la baisse des débits des cours d'eau et des nappes s'est poursuivie à un rythme accéléré en plaine et moyenne montagne. En conséquence, les secteurs de l'avant-pays savoyard, des bassins versants du Guiers, du lac du Bourget et du Chéran sont placés en situation d'« alerte » sécheresse.

Les températures élevées et les faibles précipitations de la 2^e quinzaine de mai ont été fortement préjudiciables aux milieux aquatiques. Il a d'ailleurs été constaté que les débits enregistrés à la fin du mois de mai sont équivalents à ceux normalement rencontrés en août, en période estivale.

En haute montagne, les débits des cours d'eau sont restés satisfaisants en raison de la fonte. Les stocks de neige, globalement faibles pour la saison, conduisent à rester vigilants sur l'évolution de la situation à moyen terme.

Les pluies récentes ont permis d'enrayer, par endroit et temporairement, la baisse des débits, mais cela ne compense pas le déficit de précipitations accumulé sur l'ensemble du département depuis le début du printemps. La situation reste donc préoccupante.

Par conséquent, plusieurs mesures temporaires de restriction des usages de l'eau s'appliquent sur les territoires de l'avant-pays savoyard, les bassins versants du Guiers, du lac du Bourget et du Chéran.

Ces mesures visent à limiter la consommation non indispensable d'eau dans le but de préserver les écosystèmes aquatiques et de réserver la ressource en eau aux usages prioritaires.

Les mesures de restriction en vigueur sont notamment :

- l'interdiction des prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans les ressources souterraines (nappes, sources) pour des usages domestiques ;
- l'interdiction de lavage des véhicules, hors station de lavage, de remplissage des piscines privées, de fonctionnement des fontaines en circuit ouvert et de lavage des voiries (hors impératif sanitaire) ;
- l'interdiction de l'arrosage des pelouses, des jardins potagers, des espaces verts, des stades et espaces sportifs, dont les golfs, entre 8 h et 20 h. L'irrigation agricole est quant à elle interdite entre 11 h et 18 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant limitation des usages de l'eau sont valables au plus tard jusqu'au 15 septembre 2022.

Le reste du département est maintenu en situation de « vigilance ».

Le préfet de la Savoie appelle les usagers à maintenir une utilisation parcimonieuse de l'eau.

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêté de limitation des usages de l'eau en vigueur

